

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE,  
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Commune de MARIGNANE: réalisation de la RD20e – liaison RD9-RD48**

**Responsable du projet** : Conseil Général des Bouches-du-Rhône

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012-44 en date du **23 OCT. 2012**, il sera procédé, au bénéfice du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en vue de la réalisation de la RD20e – liaison RD9-RD48 à Marignane, à l'ouverture, sur le territoire et en mairie de Marignane, d'une enquête publique unique portant sur:

- **l'utilité publique du projet précité,**
- **le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Georges JAIS – Contrôleur Direction de la Banque du Développement Régional, et nommé, en qualité de suppléant : Monsieur Joannes PARRACONE – Conservateur des Hypothèques à la direction des services fiscaux du Vaucluse – retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les dossiers soumis à enquête comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Marignane (**Hôtel de Ville -Cours Mirabeau – Direction des Services techniques - Service Environnement 13700 MARIGNANE**) pendant une durée de 31 jours, du **mercredi 21 novembre au vendredi 21 décembre 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00** et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Marignane, siège de l'enquête.

Les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Georges JAIS qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

**Mairie de Marignane (Hôtel de Ville -Cours Mirabeau – Direction des Services techniques - Service Environnement 13700 MARIGNANE)**

- Mercredi 21 novembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 27 novembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 5 décembre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 13 décembre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 21 décembre de 14h00 à 17h00

.../...

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Marignane ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site Internet (<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, des rapports et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre, le cas échéant, un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L.13.2 (3ème alinéa) et R.13.15 (2ème alinéa) du Code de l'expropriation publié au Journal Officiel du 14 avril 1977, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Hôtel du Département - Direction des Routes 52, Avenue de Saint-Just 13256 MARSEILLE Cedex 20, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

1) Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

2) Sous-Préfecture d'Istres – Chemin des Bolles BP 648  
13808 ISTRES Cedex

3) Mairie de Marignane – Hôtel de Ville – Direction des Services Techniques – Service Environnement Cours  
Mirabeau 13700 Marignane

4) Conseil Général des Bouches du Rhône  
Direction des Routes  
Hôtel du Département  
52 Avenue de St Just  
13256 MARSEILLE Cedex 20

5) Conseil Général des Bouches du Rhône  
Direction des Routes  
Arrondissement de l'Etang de Berre BP 60249 – route de Saint-Pierre  
13698 MARTIGUES Cedex

Marseille, le 23 OCT. 2012

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et  
de l'Environnement